



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DÉCISION n° D-23-01**

**Objet : FORMULAIRE DE RÉSERVATION OFFICE DE TOURISME BAYONNE**

Dans sa séance du 18 JANVIER 2018, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué à Monsieur Emmanuel HANON, Président, une partie de ses attributions sur les champs de compétences conformément au décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale – articles 21 et 22.

Le CCAS souhaite organiser une excursion d'une journée à Bayonne dans le cadre de son programme « Echanges, les rendez-vous seniors ».

Considérant la proposition de L'OFFICE DE TOURISME DE BAYONNE,

Considérant que cette prestation requiert le recours à l'établissement d'un formulaire de réservation,

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, EMMANUEL HANON, DÉCIDE**

**ARTICLE PREMIER** : de signer le formulaire de réservation avec L'OFFICE DE TOURISME DE BAYONNE pour la journée du 24 avril 2023.

**ARTICLE DEUX** : L'OFFICE DE TOURISME DE BAYONNE s'engage à effectuer la prestation demandée dans les conditions énoncées dans le formulaire de réservation pour un montant total de 1600,00 €. Ce montant sera réajusté en fonction du nombre exact de participants.

**ARTICLE TROIS** : Le CCAS s'engage à payer un acompte de 30 % à L'OFFICE DE TOURISME DE BAYONNE, soit 480,00€, puis le solde à réception de la facture définitive.

Fait à Orthez, le 18 avril 2023

Affiché au CCAS le :

Le Maire d'Orthez  
Président du CCAS  
**Emmanuel HANON**